

Consultation du public relative à l'arrêté plan de chasse triennal grands gibiers 2023-2026 – du 24 avril au 14 mai 2023

N°	Date	Avis favorable	Avis défavorable	Avis
1	27/04/23	x		Avis favorable
3	05/05/23	x		Bonjour, Je vous suggère de modifier le titre de l'article 4.3. Bien cordialement,

Consultation du public relative à l'arrêté plan de chasse triennal grands gibiers 2023-2026 – du 24 avril au 14 mai 2023

N°	Date	Avis favorable	Avis défavorable	Avis
2	04/05/23	x		<p>Je vous prie de trouver ci-dessous mon avis favorable sous réserve des points suivants nécessaires au rétablissement de l'équilibre forêt/gibier :</p> <p>Vu le SDGC 2018-2024, Vu le rapport du sénateur Cardoux et du député Péréa sur le grand gibier, Vu l'équilibre forêt-gibier, Vu l'accord national de formation entre le domaine du Bois Landry et l'ONF, Vu les travaux de la Fondation François Sommer avec le centre de formation et l'école de Belval, Vu la méthode Brossier-Pallu, Vu l'accord national signé le 1er mars 2023 entre l'Etat, les agriculteurs et les chasseurs, Vu les documents d'aménagements forestiers établi par l'ONF et signé par le ministre de l'agriculture, Vu les Plans Simples de Gestion agréés par le CRPF,</p> <p>Considérant que l'équilibre-forêt est atteint si le taux est proche de 100% de réalisation, Considérant le taux de réalisation du plan de chasse chevreuil 2020-2023, Considérant les objectifs de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 et son article 2.1 avec 75% de réalisation minimum, Considérant les résultats des ICE sur le domaine du Bois Landry en Eure-et-Loir sur la gestion intégrée, Considérant le plan de relance décidé par le Gouvernement et les mesures d'aides sylvicoles avec qu'il contient, Considérant les subventions pour la sylviculture du plan de relance et les conditions à respecter avec le taux de reprise minimum des végétaux, Considérant le nombre de collisions routières sur le Domaine Public Autoroutier Concédé A6, A10, A19, A71 et A77 ainsi que les rapports de collisions rédigés par les gestionnaires, Considérant le nombre de collisions ferroviaires,</p> <p>Suite à la prise en compte des "vu et considérant", je développe les arguments suivants :</p> <p>Argument 1 : Les massifs 1, 2 et 18 font l'objet depuis plusieurs années d'un suivi des mâchoires inférieures de faons, bichettes et biches par ICE. Il convient de mettre en place ces mêmes ICE sur les massifs 15, 22 et 23 vu que ces massifs sont cartographiés comme « Les massifs cynégétiques à suivre pour une éventuelle mise en place d'ICE » (source SDGC, page 14) pour ce même indicateur comme proposé dans le SDGC 2018-2024.</p> <p>Argument 2 : Dans l'objectif de l'article 6, il convient de rendre obligatoire, sur les massifs en déséquilibre chevreuil-forêt (à minima sur les territoires de chasse n'ayant pas 90% de réalisation sur le précédent triennal 2020-2023), un suivi des mâchoires inférieures de chevreuils (toutes classes d'âge confondues) avec présentation à la FDC ainsi que la mesure de la longueur des pattes arrières, du nombre de corps jaunes ovariens ainsi que le poids vidé des chevreuils tués. Ces 4 ICE d'abondance et de performance permettront d'avoir une vision plus réaliste sur l'évolution des populations et des peuplements de chevreuils en comparaison à la vision des chasseurs locaux.</p> <p>Argument 3 : Il convient en plus du plan de chasse demandé sur 2023-2026, de réattribuer sur l'année 2023-2024 le nombre chevreuils non-tués entre 2020 et 2023 augmenté de 30%, taux de reproduction naturelle du chevreuil pour rééquilibrer l'équilibre forêt-gibier. Pour rentrer dans le cadre de cet arrêté préfectoral, il convient d'analyser le taux de réalisation 2020-2023 par massif et d'augmenter les minima des massifs en conséquence par le nombre de chevreuils non tués sur 2020-2023 + 30%.</p> <p>Argument 4 : Il convient de prendre en compte les observations visuelles le long du DPAC de l'autoroute A77 avec des observations régulières de chevreuils en plaine au même endroit tout au long de l'année. Ce fait est à coupler aux collisions routières malgré les grillages de bord d'autoroute et aux rapports de collisions des gestionnaires d'autoroutes (APRR et Vinci).</p> <p>Argument 5 : Je demande l'attribution minimale de 1 chevreuil mâle en tir d'été chaque année pour chaque territoire adhérent avec présentation du trophée et de la mâchoire inférieure comme pour les cerfs élaphe, ce qui revient (vu que c'est la FDC qui attribue les plans de chasse) pour rentrer dans le cadre et le périmètre de cet arrêté préfectoral à définir un nombre minimal de chevreuils en tir d'été obligatoire en passant par la création d'une colonne supplémentaire dans l'annexe comportant le détail massif par massif. Cette attribution permettra de diminuer les abrutissements sur les végétaux et d'engager un taux de réalisation avant le début des chasses collectives.</p> <p>Argument 6 : Je demande une augmentation généralisée sur chacun des massifs des minima sur le chevreuil de l'ordre de 20 à 30% afin d'être en cohérent avec les arguments ci-dessus dont le respect de l'article 2.1 de l'arrêté du 29/05/2020 avec le calcul précis par massif du nombre de chevreuils tués entre 2020 et 2023 pour respecter l'arrêté.</p> <p>Argument 7 : Ces augmentations du nombre minimales d'attributions sont à mettre en relation avec la situation économique de la FDC45, avec le déséquilibre actuel entre forêt et chevreuil.</p>